

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sage et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« professionnel »,

insérer les mots :

« de la musique et de la variété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de clarifier cette mission du CNM afin qu'elle ne souffre d'aucune interprétation dans sa mise en pratique. Cet amendement précise donc que le CNM soutient le secteur professionnel de la musique ainsi que celui de la variété.